



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'EURE-ET-LOIR

## ARRÊTÉ

### portant création du périmètre délimité des abords de la Villa La Billardière protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hanches

**Le préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Villa La Billardière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 2018, située à HANCHES ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Val Drouette du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 3 novembre au 7 décembre 2018, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 janvier 2019 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de la Villa La Billardière ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 14 mars 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la Villa La Billardière ;
- Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 20 décembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Villa La Billardière ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val-de-Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la Villa La Billardière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 2018, située à HANCHES, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Centre-Val-de-Loire, le directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val-de-Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Eure-et-Loir.

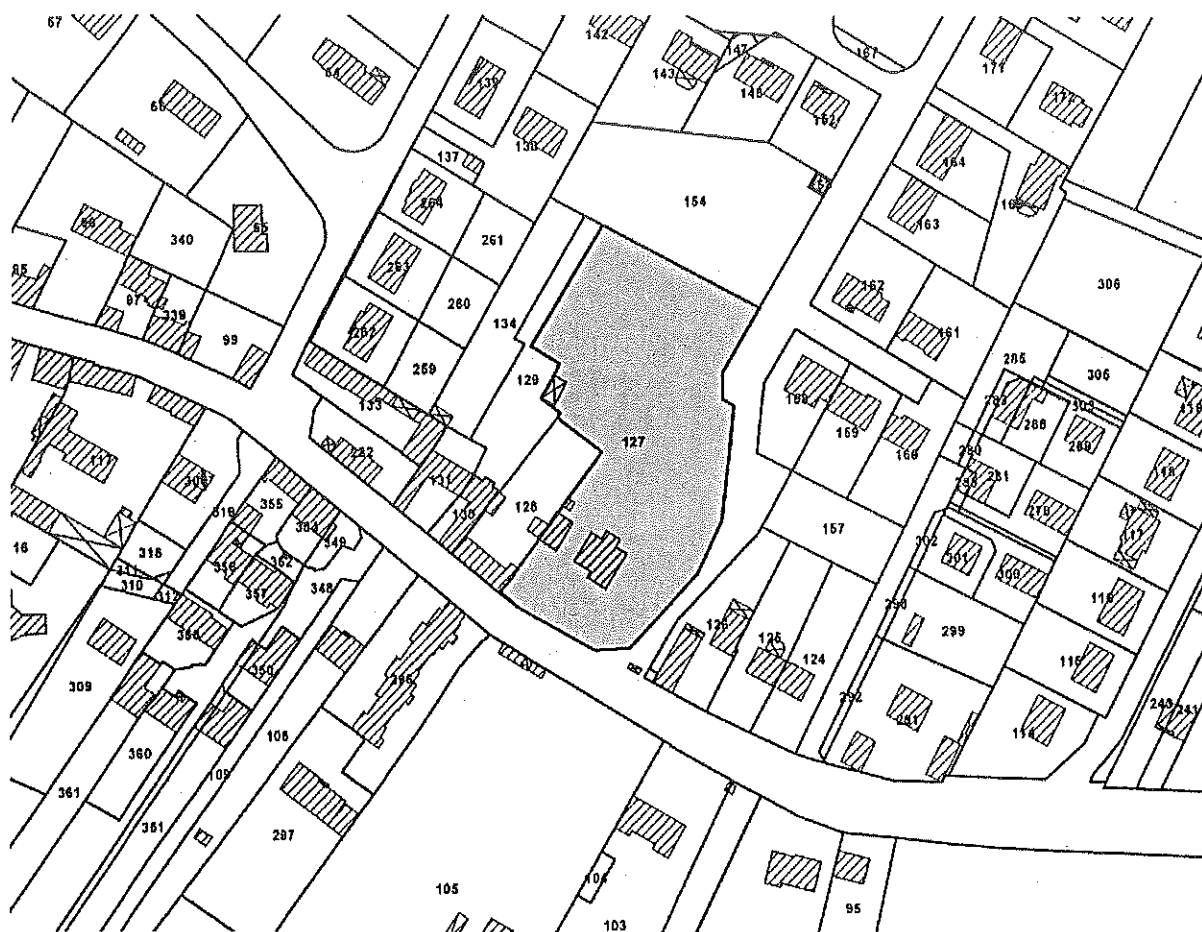
Fait à Orléans, le 09 JAN. 2020

Le préfet de région,

Pierre POUËSSEL

Plan annexé à l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords  
de la Villa La Billardière protégée au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de Hanches

Fait à Orléans, le 09 JAN. 2020



Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre POUËSSEL